

LETTRE DES CORPS D'INSPECTION 11 mars 2019
Les langues vivantes en LGT

Après une première lettre « nouveau lycée et transformation de la voie professionnelle » des corps d'inspection, nous vous proposons maintenant des focales sur des thématiques spécifiques.

Cette lettre n°2 met l'accent sur l'enseignement des langues vivantes et en langue vivante pour les lycées généraux et technologiques ¹. Un des points forts du nouveau lycée est d'ouvrir aux élèves le champ des possibles et d'enrichir leur parcours de façon à favoriser leur réussite. La pluralité des dispositifs offerts aux élèves en langue vivante contribue à cette dynamique. Les langues vivantes obligatoires A et B, la langue C en enseignement optionnel, l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères », l'enseignement technologique en langue vivante, les sections européennes et de langues orientales, l'enseignement en discipline non linguistique, les sections binationales et les sections internationales sont autant de leviers qui permettront aux lycéens de renforcer leurs compétences linguistiques et culturelles, de conforter leurs apprentissages disciplinaires en les abordant par une autre approche, de s'ouvrir au monde et de consolider leur citoyenneté.

Dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes et en langue vivante, la richesse de l'offre est un levier pour fédérer les équipes autour de projets communs. Elle participe de l'attractivité des territoires et des établissements.

I- Les LV dans les enseignements communs et les enseignements optionnels

- **La LVA et la LVB** font partie de l'enseignement commun. La LVA et la LVB sont évaluées à la fois dans le cadre des épreuves communes de contrôle continu et par la prise en compte des bulletins scolaires.
- **La LVC** est un enseignement optionnel. La LVC est évaluée par la prise en compte des bulletins scolaires.
La possibilité de choisir une LVC en 2nde est offerte au lycéen dans le cadre d'un enseignement optionnel. Au-delà de l'enrichissement linguistique et culturel que ce choix constitue, il permet au lycéen de s'ouvrir de nouvelles perspectives dans une logique raisonnée de construction de parcours et de poursuite d'études. Ce choix sera valorisé dans le dossier de Parcoursup.
- Classe de 2de :
 - Enseignement commun LVA / LVB : 5h30 (enveloppe globalisée) ;
 - Un horaire d'enseignement distinct pour la LVC : 3h.

A- Voie Générale :

- Classe de 1^{re} :
 - Enseignement commun LVA / LVB : 4h30 (enveloppe globalisée) ;
 - LVC : 3h
- Classe de Tale :
 - Enseignement commun LVA / LVB : 4h (enveloppe globalisée) ;

¹ Le calendrier de la transformation de la voie professionnelle se trouve être en décalage avec la mise en œuvre du nouveau lycée général et technologique. Une prochaine « Lettre de l'inspection » reviendra sur l'enseignement des langues vivantes dans cette voie de formation, postérieurement à la parution – prévue dans le courant du mois d'avril prochain – du programme de langues vivantes pour les classes de CAP et de baccalauréat professionnel.

- LVC : 3h

B- Voie Technologique :

- LVA et LVB enseignement commun ; LVC : enseignement optionnel, en STHR uniquement.
- Classes de 1^{re} et de Tale :
 - Enseignement commun LVA / LVB : 4h **dont 1h d'ETLV en LVA** ;
 - LVC en STHR uniquement : 3h.

Pistes à envisager :

Voie générale et technologique

- La répartition des heures entre la LVA et la LVB sera fonction du projet langues de l'établissement et pourra être réfléchi au sein du conseil d'enseignement inter-langues ;
- L'horaire peut être massé en fonction d'un projet.

ETLV

- Schéma possible pour une semestrialisation : 2h LVA + 1h ETLV + 1h LVB **puis** 2h LVB + 1h LVA + 1h ETLV ;
- Autres répartitions possibles sur l'ensemble de l'année :
 - 1h30 LVA + 1h ETLV + 1h30 LVB
 - ou
 - 1h LVA + 1h ETLV + 2H LVB

C- ETLV :

A partir de la rentrée 2019, un enseignement technologique en langue vivante (ETLV) est généralisé à l'ensemble des séries technologiques en classes de première et terminale. L'objectif pour les élèves est de renforcer leurs compétences linguistiques et de communication en langue vivante étrangère, et de consolider la maîtrise des contenus disciplinaires grâce à la verbalisation et à l'explicitation. Cet enseignement est un levier de réussite pour la poursuite d'étude, la contextualisation des apprentissages dans une aire linguistique et culturelle donnée contribuant à développer l'ouverture à l'international.

Cet enseignement est dispensé en langue vivante A à raison d'une heure hebdomadaire prise dans le bloc langues de 4 heures.

Il est pris en charge conjointement par deux enseignants, un enseignant de langue vivante et un enseignant d'une discipline technologique tout au long du cycle terminal. L'ETLV repose à la fois sur le programme de langue vivante et sur celui des enseignements technologiques de la série concernée.

Pistes à envisager :

L'enseignement technologique en langue vivante permet une pratique contextualisée de la langue par le croisement des apprentissages linguistiques et de spécialité. Une co-animation autour d'un objet commun est à privilégier, associée à un travail conjoint de construction et de suivi pédagogiques.

II- L'offre en enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères »

- Quatre langues vivantes étrangères sont concernées par cet enseignement : allemand, anglais, espagnol et italien.
- Un enseignement de spécialité de LLCE ne peut être dispensé que dans une seule LVE.
- Il n'est pas possible pour un même élève de cumuler deux enseignements de spécialité LLCE.
- Cet enseignement de spécialité combine harmonieusement langue, littérature et culture et peut être au cœur d'une pluralité de parcours.

- Un diaporama illustrant les programmes dans chacune des quatre langues de spécialité a été élaboré par l'équipe d'inspection de LVE. Il est à votre disposition.
<https://langues.ac-versailles.fr/spip.php?article954>

Piste à envisager :

Deux enseignants d'une même langue peuvent prendre en charge conjointement cet enseignement. La condition à la mise en œuvre de cette organisation est que les deux professeurs travaillent à l'élaboration de séquences co-construites.

III- Les Sections européennes et de langues orientales, l'enseignement en Discipline non linguistique:

A- Dans les Sections européennes ou de langues orientales (SELO) :

- Le texte présentant le cadre de l'enseignement en SELO est **très similaire** aux textes antérieurs (Circulaire de 1992, arrêté de 2003 et note de service 2003).
Le BO du 17 janvier 2019 est en annexe.
- On retiendra en particulier les points suivants :
 - La langue de la section peut être la LVA ou la LVB, selon le choix du candidat.
 - Un élève inscrit en SELO peut suivre un enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères » au cycle terminal.
 - Un élève inscrit en SELO garde la possibilité de choisir jusqu'à deux options, le parcours en SELO ne correspondant pas à un enseignement optionnel.
 - L'enseignement de DNL peut s'appuyer sur un enseignement commun ou un enseignement de spécialité.
- Trois axes d'enseignements spécifiques à la SELO de la seconde à la terminale :
 - Un horaire **d'enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section** est à prévoir. C'est une condition à la délivrance du diplôme. Le volume horaire et les modalités de mise en œuvre sont à définir par l'établissement et les équipes engagées dans la section européenne, en fonction des besoins des élèves.
 - Pour une ou plusieurs DNL, **l'enseignement d'une partie du programme est dispensé dans la langue de la section**. Le nombre de DNL concernées et le nombre d'heures d'enseignement en langue vivante étrangère ne sont pas spécifiés.
 - **Échanges internationaux, activités culturelles** et mobilités individuelles, collectives et/ou virtuelles sont à développer, en renforçant leur rayonnement au sein de l'établissement.
- Évaluation :
Deux notes dont dépend l'obtention de l'indication SELO sur le diplôme du baccalauréat :
 - Une **note de contrôle continu de la langue vivante étrangère de la section** correspondant à la moyenne des notes obtenues aux 3 épreuves communes de contrôle continu du cycle terminal.
→ Elle doit être **égale ou supérieure à 12/20**.
 - Une **note d'évaluation spécifique à la section** qui est la moyenne de 2 notes :
 - Une **interrogation orale de langue associée à la DNL**, qui a lieu à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de Terminale.
= 80% de l'évaluation spécifique.

- Une **note conjointement attribuée par les enseignants de Langue vivante étrangère et DNL** sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de **Terminale**.
= **20% de l'évaluation spécifique**.

→ Elle doit être **égale ou supérieure à 10/20**.

- Valorisation du parcours en SELO sur le diplôme du baccalauréat

Si le candidat satisfait les conditions d'évaluation (**note ≥ 12** à l'épreuve de contrôle continu de la LVE et **note ≥ 10** à l'évaluation spécifique), le diplôme du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel comporte **l'indication section européenne ou section de langue orientale**, suivie de la désignation de la langue concernée.

B- En dehors des SELO (sections européennes ou de langues orientales)

- L'arrêté du 20.12.2018 cité en annexe prévoit, hors SELO, la possibilité que des disciplines autres que linguistiques (DNL) soient dispensées en partie en LV. Cela permet à l'élève de bénéficier d'un parcours linguistique renforcé et diversifié.
- Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication de la DNL ou des DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en LV lorsque le candidat a obtenu une note minimum de 10/20 à une évaluation spécifique dont les modalités sont identiques à celles prévues pour un candidat scolarisé en SELO. Pour ce faire, il doit suivre pendant les deux années du cycle terminal l'enseignement de DNL à raison d'au moins une heure hebdomadaire.

Pistes à envisager :

Le travail d'équipe et la collaboration entre les professeurs de langue et de DNL sont au cœur de ces dispositifs. Des conseils d'enseignement spécifiques pourront favoriser une réflexion partagée sur l'adaptation aux besoins des élèves, les éléments de programme à croiser et les projets à mettre en œuvre.

Pour enseigner en SELO, le professeur de DNL doit être titulaire d'une certification complémentaire. Pour enseigner en DNL hors SELO, cette certification n'est pas obligatoire. Cependant les professeurs des disciplines non linguistiques ayant des compétences en LV sont fortement encouragés à passer la certification DNL afin que leurs compétences soient reconnues, dans une logique de développement professionnel. Des actions de formation au PAF sont proposées à cet effet.

Une expérimentation : les sciences économiques et sociales (voie générale) et l'économie en première STMG en langue anglaise

Le programme Core (*Curriculum Open-access Resources in Economics*).

Les objectifs de cette expérimentation sont de proposer en version bilingue des ressources numériques qui offrent une vision internationale de ces deux disciplines. Une cinquantaine d'établissements pourrait être concernée.

C- Bacs binationaux

Les sections ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC s'inscrivent dans le nouveau lycée. Les textes sont à paraître.

IV- Certification des élèves

Une offre de certification reste proposée à certains publics d'élèves dans trois langues vivantes étrangères en lien avec trois organismes certificateurs des pays concernés. Elle a évolué en anglais dès

la présente année scolaire : elle est désormais proposée en terminale aux élèves de section européenne et de section internationale, ainsi qu'aux étudiants de BTS commerce international à référentiel commun européen, management des unités commerciales, négociation et relation client, technico-commercial, responsable d'hébergement, hôtellerie restauration, tourisme.

En allemand et en espagnol, les modalités restent inchangées : en allemand, la certification concerne les élèves volontaires de 3^{ème} et de 2^{nde}, dans les établissements identifiés ; en espagnol, elle concerne les élèves de 2^{nde} scolarisés en section européenne.

ANNEXE

BO n°3 du 17 janvier 2019

-Création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante »

décret n° 2018-1199 du 20-12-2018 - J.O. du 22-12-2018 (NOR [MENE1821438D](#))

-Sections internationales

arrêté du 20-12-2018 - J.O. du 22-12-2018 (NOR [MENE1821439A](#))

-Conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale

arrêté du 20-12-2018 - J.O. du 22-12-2018 (NOR [MENE1821440A](#))

-Modèle du diplôme

arrêté du 20-12-2018 - J.O. du 22-12-2018 (NOR [MENE1821441A](#))